

MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS DE SPORTS

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2025 accordant une délégation de pouvoirs à Madame Agnès MAUREL, adjointe au Maire,

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1 et suivants,

Vu les conditions climatiques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place de mesures de protection,

Vu les risques et dommages que peut entraîner l'utilisation des terrains de sport,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des terrains suivants est interdite du vendredi 20 février au dimanche 22 février 2026 inclus :

- Stade de la Chevalière – Lucien Mias - Terrains de la Lauze – Annexe 1 et Annexe 2

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toutes les compétitions et tous les entraînements.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de Mazamet et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mazamet, le 20 février 2026

Pour le Maire et par délégation


Agnès MAUREL 

Adjointe au Maire